

19 FEV. 2026

Assemblées Communautaires
Nîmes Métropole



Thématique	Année	Mois	N°
A-G	2026	02	042

DECISION

SERVICE/DIRECTION :
PATRIMOINE
REF:AM

**OBJET : AVENANT N°1 AU BAIL DE CHASSE ETABLI ENTRE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE ET
LA SOCIETE COMMUNALE DES CHASSEURS NIMOIS DANS LE
CADRE DE LA GESTION DU DOMAINE DE VALLONGUE**

Le PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10
Vu les délibérations A-G2020-04-001, A-G2020-04-002 et A-G2020-04-003 du 16 juillet 2020 et les délibérations FIN2020-05-027, E-A2020-05-047, E-A2020-05-052, M-T2020-05-057 et M-T2020-05-058 du 21 septembre 2020 donnant délégation à Monsieur le Président dans le cadre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat.

VU les articles 1709 et suivants du code civil relatifs au louage de chose,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole a acquis le domaine de Vallongue d'une superficie de 400 hectares avec un patrimoine bâti de trois mas constitué d'une plaine agricole céréalière et viticole et d'une garrigue menacée de fermeture,

CONSIDERANT que par décision du 4 juillet 2023, la Communauté d'Agglomération a conclu un bail de chasse avec l'association de chasse Société Communale des chasseurs Nîmois (S.C.C.N) afin d'assurer le volet cynégétique sur le domaine communautaire,

CONSIDERANT qu'il convient de réguler les différentes espèces cynégétiques présentes sur le territoire de chasse du Domaine de Vallongue et notamment, une présence excessive de sangliers afin de préserver l'équilibre faunistique,

CONSIDERANT la prolifération actuelle des sangliers sur le site de Vallongue, il convient de modifier la durée de la convention initiale en accordant une durée maximale de 4 (QUATRE) ans au lieu de 3,

**OBJET : AVENANT N°1 AU BAIL DE CHASSE ETABLI ENTRE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE ET LA SOCIETE
COMMUNALE DES CHASSEURS NIMOIS DANS LE CADRE DE LA GESTION DU DOMAINE
DE VALLONGUE**

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer l'avenant n°1 modifiant l'article 3 relatif à la durée du bail de chasse avec la S.C.C.N représentée par son Président [REDACTED] comme suit :

« Durée de la convention : DOUZE mois, du 1^{er} aout 2023 au 31 juillet 2024 renouvelable par tacite reconduction pour la même durée dans la limite de **quatre** ans, soit jusqu'au 31 juillet 2027. »

ARTICLE 2 : Les autres dispositions du bail initial restent inchangées.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions communautaires.

Fait à Nîmes le, **12 FEV. 2026**

Le Président,
Franck PROUST



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr